



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Synthèse des consultations obligatoires sur le projet de Schéma Régional des Carrières

Le présent document décrit la manière dont les observations et propositions des organismes ayant fait l'objet des consultations obligatoires ont été prises en comptes.

A.1 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET OBJECTIF DU SRC

Le schéma régional des carrières (SRC) a été créé par l'article 129 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR). « Il définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. »

Le décret d'application publié le 15 décembre 2015 (articles R. 515-2 à 7 du Code de l'environnement) est venu préciser le contenu des futurs SRC, les modalités et les conditions de leur élaboration, de leur suivi ainsi que de leur révision.

Les principales évolutions apportées portent sur :

- une évolution des outils de programmation, notamment par rapport à leur échelle de mise en œuvre, à savoir la régionalisation des schémas des carrières,
- une plus large reconnaissance des ressources marines et ressources issues du recyclage,
- une modification de la portée juridique de ces schémas sur les documents d'urbanisme, en particulier les ScoT intégrateurs, et à défaut de ScoT sur les PLU(i) ; le niveau d'opposabilité devient la compatibilité à compter du 1er avril 2021.

Le SRC est élaboré par le préfet de la région Normandie. Une fois en vigueur, il se substituera aux actuels schémas départementaux des carrières (SDC). Les schémas départementaux des carrières ont été approuvés en 2014 pour le 27 et le 76 et en 2015 pour le 14, 50 et 61. Ils ont été élaborés dans une logique régionale au sein de chaque ex-région, et ont une durée de validité de 10 ans.

Les grands objectifs du SRC sont les suivants : (a) Définir les **conditions générales d'implantation des carrières** et les orientations relatives à la **logistique** associée, (b) Prendre en compte l'intérêt économique national et régional, (c) Rechercher l'**utilisation rationnelle et économe de la ressource** (notamment par le recyclage), (d) Considérer la ressource marine, (e) Promouvoir les modes de transport écologiques et l'approvisionnement de proximité, (f) Assurer la **protection des paysages, des milieux** naturels sensibles et la préservation de la ressource en eau, (g) Permettre une gestion équilibrée et partagée de l'espace, (h) Préserver l'accès aux **gisements d'intérêt régional et national**.

A.2 PROCESSUS D'ÉLABORATION DU SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES DE NORMANDIE

L'ensemble des documents correspondants aux étapes d'élaboration du SRC de Normandie sont disponibles sur le site internet suivant :

<https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/documents-du-src-et-accessibles-aux-epci-a5824.html>

A.2.1.Contenu du schéma régional des carrières

Le SRC est constitué d'une notice de présentation, d'un rapport détaillé et de documents cartographiques. Le rapport comprend cinq parties :

- Une 1^{ère} partie présente un bilan des précédents Schémas Départementaux des Carrières,
- Une 2^{ème} partie présente un état des lieux qualitatif et quantitatif sur (a) un inventaire des ressources géologiques (terrestres et marines) et des ressources issues du recyclage, des carrières et de leur production, (b) une description des besoins actuels, (c) une description de la logistique. Cette partie analyse les enjeux environnementaux (biodiversité, géodiversité, milieu aquatique, paysage, sites et patrimoine, air, climat),
- Une 3^{ème} partie présente une réflexion sur la prospective à douze ans des besoins, ressources, transports et utilisations futures des matériaux et substances. Plusieurs scénarios d'approvisionnement accompagnés d'une évaluation et d'une analyse comparative sont proposés. Le choix d'un scénario d'approvisionnement est retenu puis détaillé plus finement en termes de conditions générales d'implantation (recherche des mesures permettant de préserver les enjeux), présentation des gisements d'intérêt régional et national, d'objectifs quantitatifs de production, de limitation et de suivi des impacts,
- Une 4^{ème} partie décrit les différentes orientations en termes d'utilisation rationnelle des ressources minérales primaires et secondaires, de remise en état et de réaménagement et de logistique, et les mesures concernant la préservation de l'accès aux gisements, l'atteinte des objectifs du PRGD, les mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts environnementaux. Les modalités de suivi et d'évaluation du schéma sont présentées dans cette partie,
- la 5^{ème} partie détaille les « bonnes pratiques environnementales » en matière d'installation de carrières.

A.2.2 Mise en place d'une gouvernance pour l'élaboration du SRC

Le décret d'application publié le 15 décembre 2015, précise que le comité de pilotage est présidé par le préfet de région. L'arrêté de composition du COPIL a été signé le 11 mars 2019, il est constitué des membres des 4 collèges suivants :

- les représentants de l'État et des établissements publics
- les représentants élus du conseil régional, des collectivités territoriales de la région, de leurs établissements publics
- les représentants des professionnels carriers
- les personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, des représentants des associations de protection de l'environnement et des représentants des organisations agricoles ou sylvicoles.

Le travail a débuté en 2019 par la constitution en DREAL d'une équipe projet dédiée et transversale associant les compétences de ses services : en charge des ressources naturelles, des risques, des infrastructures, de l'aménagement et du développement, de la connaissance et de l'appui aux projets.

Afin de faciliter les travaux durant les différents ateliers, la DREAL a mis en place différentes plateformes collaboratives accessible aux membres participants :

- plate-forme cartographique geo-ide dédiée à la représentation cartographique des enjeux environnementaux
- plate-forme OSMOSE dédiée à la mise à disposition des documents de travail (compte-rendu, cartes, diaporama, documents sources, ...)
- Ainsi que sur le site internet de la DREAL, la publication des différents documents des COPIL.

A.2.3 Élaboration du SRC

Déroulement des comités de pilotages (COPIL)

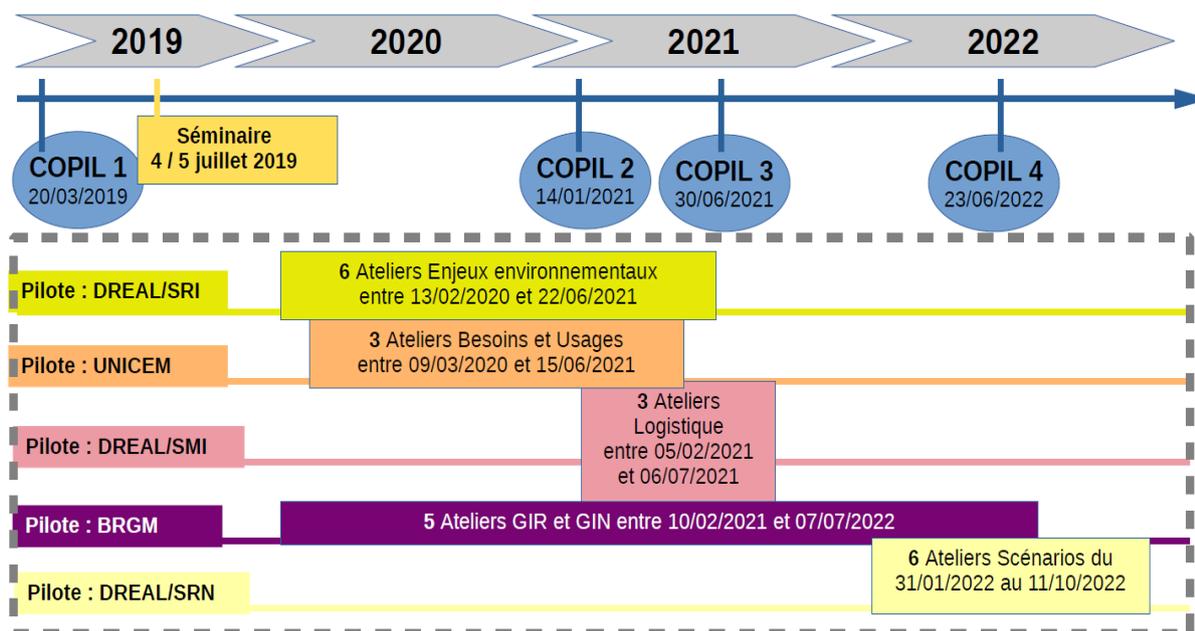
5 comités de pilotages se sont déroulés entre le 20 mars 2019 et le 11 mars 2024. Le dernier COPIL a permis de valider un projet de SRC à mettre en consultation.

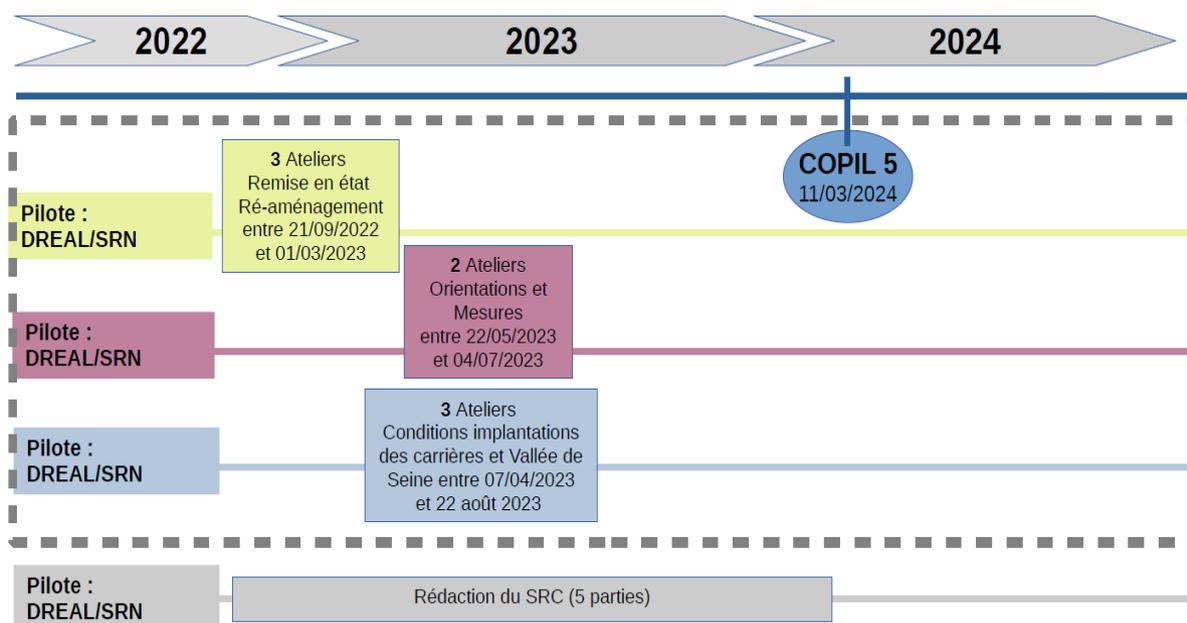
Le collège des collectivités territoriales est très peu représenté. Les présidents de parcs naturels régionaux y participent, un représentant du conseil régional et du conseil départemental du Calvados, ainsi que la Métropole Rouen Normandie et la communauté urbaine de Caen-la-Mer.

Organisation d'un séminaire

Un séminaire intitulé « Atelier de co-construction des scénarii d'approvisionnement pour les 12 prochaines années » s'est déroulé les 4 et 5 juillet 2019. Le prestataire Nod'A a assuré l'organisation et l'animation de l'atelier. La DREAL a souhaité porter cette forme originale d'action pour le lancement des travaux. Cet atelier a constitué une réelle opportunité pour démarrer plus vite et aborder les thématiques dans la transversalité. 32 participants (dont des membres extérieurs au COPIL) se sont réunis sur les 2 jours.

Déroulement des ateliers





A.3 PROCESSUS DE CONSULTATIONS DU SRC

A.3.1 Calendrier prévisionnel des consultations

Le COPIL du 11 mars 2024 a permis de finaliser un projet de SRC à soumettre aux différentes phases de consultations.

Le calendrier des consultations s'est déroulé ainsi:

- septembre-octobre 2024 → Consultations des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés par les bassins de production des ressources minérales primaires d'origine terrestres pour une durée de 3 mois, en amont de la consultation formelle ;
- février 2025 → le projet modifié est soumis lors de consultations obligatoires à l'avis :
 - des formations « carrières » des commissions départementales de la nature, des paysages et des sites des départements de la région (CDNPS), de l'organisme de gestion des parcs naturels régionaux se trouvant dans l'emprise de la région, de la chambre d'agriculture de Normandie, de l'institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée (AOC), du centre national de la propriété forestière (CNPF), du Conseil Régional, des Conseils départementaux, des préfets de région des autres régions identifiées comme consommatrices de granulats ou de substances d'intérêt régional ou national extraits dans la région (2 mois).
 - parallèlement aux consultations présentées, le préfet saisit l'autorité environnementale afin de recueillir son avis sur le projet (3 mois).

Le calendrier prévisionnel pour la finalisation du schéma est le suivant :

- Septembre - octobre 2025 → La consultation du public est effectuée sur la base des documents produits ; l'évaluation environnementale, le projet de schéma des carrières, les avis rendus lors des consultations obligatoires.
- Novembre 2025 → A l'issue des consultations et de cette mise à disposition, le préfet établit une synthèse des observations, propositions et la manière dont ils ont été pris en considération pour adapter le schéma.
- Décembre 2025 → Arrêté d'approbation du schéma.

A.3.2 Résultats du processus de consultations des EPCI concernés par les bassins de production

Une synthèse de la saisine des EPCI concernés par les bassins de production de ressources primaires terrestres a été rédigée. Chaque avis transmis a été intégré dans un tableau général et catégorisé en fonction de sa pertinence par rapport à la démarche d'élaboration du SRC, le bilan de la prise en compte ou non dans le projet de schéma, ainsi que les justifications associées.

Les principales remarques concernent les modalités de déclinaison du SRC à l'échelle ScoT/PLUi, les GIR et les GIN et font l'objet d'inquiétudes sur leur caractère opposable. Les incompréhensions ou observations liées à une mauvaise appropriation du SRC montrent que la communication, au moment de son approbation, sera essentielle afin de garantir la bonne déclinaison du SRC. A cet égard, des plaquettes et l'outil cartographique seront diffusés.

Les remarques portant sur le manque de concertation au moment de l'élaboration du schéma méconnaissent le fait que certains EPCI ont participé aux groupes de travail et comités de pilotage du SRC, et qu'un webinaire de présentation du schéma a été organisé au tout début de la phase de consultation des EPCI.

Le projet SRC modifié à l'issue de la consultation des EPCI concernés par les bassins de production a été soumis aux consultations obligatoires.

A.3.3 Processus de consultations obligatoires

Le processus de consultations obligatoires est décrit dans l'instruction du gouvernement du 4 août 2017 relative à la mise en œuvre des schémas régionaux des carrières.

Lors des réunions de formation « carrières » des Commissions Départementales de la Nature, des Paysages et des Sites des cinq départements, un diaporama a été présenté.

A.4 PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DES ORGANISMES INSTITUTIONNELS ET DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

A.4.1 Nature des avis émis

Les organismes institutionnels ainsi que l'Autorité environnementale se sont exprimés de différentes manières : soit par l'envoi de délibérations, soit par mails ou par courriers. Au total 11 organismes ont rendu leurs avis sur le projet de SRC.

A.4.2 Méthodologie de prise en compte des avis

Pour prendre en compte au mieux ces retours, chaque avis transmis a été intégré dans un tableau général. Les résultats sont présentés ci-après, avec le bilan de la prise en compte ou non dans le projet de schéma, ainsi que les justifications associées.

A.4.3 Synthèse des avis, remarques et réponses

Le tableau suivant est structuré de manière à reprendre, le contenu de l'essentiel des avis (ex : recommandations de l'Autorité environnementale, conclusions des avis des Parcs, ...), l'avis de la structure (favorable, défavorable), le document SRC concerné par l'avis, les conséquences sur le SRC (entraîne une modification du SRC ou pas) et la réponse apportée (justifiant ou non une modification du SRC).

La colonne réponse utilise un code couleur complémentaire permettant d'argumenter sur la compétence du SRC à pouvoir traiter ou non, l'avis ou la recommandation.

- les cases en vert signifient que l'avis est traité,
- les cases en orange signifient que l'avis est traité en partie
- les cases en rouge signifient que l'avis n'est pas traité dans le cadre du SRC ;

Emetteur de l'avis	Conclusion	N° Page	Avis	Document concerné	Conséquence sur le SRC	Réponse
Ae	-	8	L'Ae recommande de présenter une vision consolidée plus récente des productions, consommations, flux inter-régionaux des matériaux de carrière.	Etat des lieux (Partie 2)	Pas de modification du SRC	Le travail d'actualisation des données est envisagé dans le cadre de l'orientation 7 (partie 4) du Schéma des Carrières lors de la mise en place de la gouvernance (Mesure 71) et la présentation des indicateurs du suivi du SRC dès le début de sa mise en œuvre.
Ae	-	10	L'Ae recommande de compléter le bilan des schémas départementaux des carrières et la situation en matière de production et approvisionnement-consommation, par des éléments récents sur le transport ferroviaire, sur le développement de l'usage des matériaux secondaires, la substitution des alluvionnaires et l'adéquation des matériaux aux usages, ou à défaut d'actualiser rapidement ces éléments pour qu'ils soient disponibles dès le début de la mise en œuvre du SRC et pour son suivi	Bilan SDC (Partie 1)	Pas de modification du SRC	Le travail d'actualisation des données est envisagé dans le cadre de l'orientation 7 (partie 4) du Schéma des Carrières lors de la mise en place de la gouvernance (Mesure 71) et la présentation des indicateurs du suivi du SRC dès le début de sa mise en œuvre.
Ae	-	12	L'Ae recommande de préciser le périmètre de l'évaluation environnementale et de cartographier les principaux enjeux environnementaux, au regard des thématiques du schéma.	Evaluation Environnementale	Pas de modification du SRC	Le périmètre est celui correspondant aux compétences du SRC (et ses liens de compatibilité envers les documents infra). Le périmètre géographique est la région Normandie.
Ae	-	13	L'Ae recommande d'examiner la cohérence du SRC avec les chartes des parcs naturels régionaux et le document stratégique de façade Manche Est – mer du Nord.	Articulation (Partie 3)	Pas de modification du SRC	La charte de PNR n'a pas de lien juridique avec le SRC, les zones d'exclusions identifiées dans les chartes de PNR ont été caractérisées avec une catégorie de zonage de sensibilité environnementales très forte (rouge) dans le SRC.
Ae	-	13	L'Ae recommande d'analyser l'articulation du SRC avec les documents d'urbanisme en présentant les conséquences du niveau d'exigence qu'il pose à leur égard.	Articulation (Partie 3)	Pas de modification du SRC	C'est aux SCoT ou, en l'absence de SCoT, aux PLU de faire l'analyse de leur articulation, le SRC s'imposant à eux.
Ae	-	14	L'Ae recommande de fournir les cartes permettant de localiser les carrières actuelles et les gisements par rapport aux secteurs identifiés à enjeu environnemental, au moins pour chaque thématique.	Etat des lieux (Partie 2)	Pas de modification du SRC	L'échelle de lecture du schéma est au 1/100 000e conformément aux recommandations de l'instruction. Cette échelle ne permet pas de visualiser la localisation précise des carrières. En revanche, cette information est disponible sur la carte dynamique mise en ligne (mettre le lien), ainsi que sur les formats A0 papier et disponibles en pdf dans l'atlas cartographique du SRC.
Ae	-	17	L'Ae recommande de confirmer l'analyse des scénarios d'approvisionnement, sur la base de données actualisées, et la justification des choix réalisés par le schéma régional des carrières, notamment du point de vue de la protection de l'environnement.	Choix scénario (Partie 3)	Pas de modification du SRC	Le travail d'actualisation des données et de la justification des choix est envisagé dans le cadre de l'orientation 7 (partie 4) du Schéma des Carrières lors de la mise en place de la gouvernance (Mesure 71) et la présentation des indicateurs du suivi du SRC dès le début de sa mise en œuvre.

Ae	-	18	L'Ae recommande de compléter le scénario par une présentation cohérente des productions et flux au regard des besoins de consommation retenus par le scénario.	Choix scénario (Partie 3)	Pas de modification du SRC	Le travail d'actualisation des données et de la justification des choix est envisagé dans le cadre de l'orientation 7 (partie 4) du Schéma des Carrières lors de la mise en place de la gouvernance (Mesure 7.1) et la présentation des indicateurs du suivi du SRC dès le début de sa mise en œuvre. La cohérence entre production / flux/consommation est déclinée dans les fiches à différentes échelles de la région aux arrondissements
Ae	-	19	L'Ae recommande de compléter la démarche « éviter, réduire, compenser » en allant au-delà des orientations et des mesures, afin d'en faire un cadre engageant pour les acteurs, opérationnel et efficace à l'échelle des projets, de prévoir le cas échéant des mesures de compensation et de compléter l'évaluation environnementale en conséquence.	Orientations et mesures (Partie 4)	Pas de modification du SRC	Le SRC prend déjà en compte des orientations et mesures relatives à la prise en compte des enjeux environnementaux. Chaque projet étant différents, c'est bien au niveau de chaque projet de décliner la séquence ERC de manière proportionnée et adaptée aux enjeux de territoires pour chaque projet. Par ailleurs, la partie 5 permet de conseiller les porteurs de projets dans la déclinaison de la séquence ERC aux projets de carrières.
Ae	-	20	L'Ae recommande de reprendre l'évaluation des incidences du schéma sur les sites Natura 2000 et de reconsidérer la conclusion d'absence d'incidences négatives significatives sur l'état de conservation des types d'habitats naturels et espèces concernés, après mesures d'évitement et de réduction.	Enjeux environnementaux (Partie 3)	Modification du SRC	Pour rappel, la loi ne donne pas la possibilité de conclure à des incidences négatives significatives résiduelles sur les sites Natura 2000. En amont de leur autorisation, les projets de carrières ont été soumis à évaluation environnementale et à étude d'incidences au titre de la réglementation Natura 2000 : les projets ne sont autorisés que s'ils démontrent que le projet ne remet pas en question l'état de conservation des espèces ayant conduit à la classification du site dans ce réseau. Afin de rappeler la réglementation, la mesure 5.5 sera modifiée par " (...) une conclusion argumentée sur le caractère nul ou négligeable des incidences sur l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. »
Ae	-	21	L'Ae recommande de compléter les indicateurs de suivi des effets du SRC sur l'environnement, en les dotant notamment d'une fréquence de suivi adaptée aux thématiques et d'une valeur cible, et d'indiquer la manière dont les impacts négatifs imprévus seraient pris en compte et les conditions dans lesquelles ils pourraient donner lieu à des mesures correctives.	Suivi (Partie 4)	Pas de modification du SRC	Le tableau de la partie 4 – chapitre 8-2 sur les indicateurs de suivi précise déjà la fréquence de suivi des indicateurs ainsi que l'accessibilité de la donnée pour le suivi des indicateurs. Le bilan à mi-parcours permettra d'identifier si des mesures correctives sont nécessaire à mettre en place, il n'est pas prévu d'autres bilan postérieur, car ceux-ci ne permettrait pas de mettre en place des mesure efficace dans le cadre du SRC.
Ae	-	21	L'Ae recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis et de compléter sa présentation des enjeux environnementaux et du bilan des SDC	Résumé non technique (RNT)	Modification du SRC ?	Le RNT sera mis à jour en fonction de l'évolution du reste du rapport et du SRC, et sera complété par une synthèse des SDC.

Ae	-	23	L'Ae recommande d'accélérer la mise en place de l'observatoire du SRC valant observatoire régional des carrières et d'y intégrer l'ensemble des indicateurs tant en termes de suivi des matériaux que de suivi des incidences sur le milieu naturel.	Orientations et mesures (Partie 4)	Pas de modification du SRC	Le travail de re-dynamisation et de financement du prestataire en charge de l'élaboration de l'observatoire est en cours (CERC-UNICEM). Il aura en charge la mise à jour, l'actualisation de données, et le suivi des indicateurs du SRC principalement lors de la mise en œuvre du SRC et lors du bilan à mi-parcours
Ae	-	24	L'Ae recommande : - de définir une mesure (avec un indicateur) sur la protection de la ressource en eau avec un objectif quantitatif de consommation d'eau par nature de produit et un taux de réduction des consommations, - de classer en zone rouge les sites Natura 2000 (au moins les habitats prioritaires) et les zones humides, - d'établir un indicateur de suivi de la mesure relative au réaménagement en plans d'eau et d'encadrer la création des plans d'eau.	Orientations et mesures (Partie 4)	Pas de modification du SRC	Chaque pétitionnaire a en charge de déclarer ses consommations d'eau (max annuel, max moyen) dans GEREPE, ceux-ci sont inscrits dans l'arrêté préfectoral d'autorisation. Certains exploitants mettent en œuvre des dispositifs d'économies de consommations d'eau. La connaissance de cet inventaire de consommation d'eau de l'usage industriel constitue un fort enjeu (PLAN EAU) qui ne relève pas du SRC. Les sites Natura 2000 et les zones humides ont été classés en ORANGE, suite à de longues discussions lors des GT et validés en COPIL. L'indicateur de suivi de la mesure relative au réaménagement en plans d'eau existe déjà dans les indicateurs de suivis des mesures et sous-mesures de l'orientation n°4
Ae	-	25	L'Ae recommande : - d'analyser et de renforcer les contributions du SRC à l'adaptation et l'atténuation des effets du changement climatique, - d'inclure dans le tome 5, toute recommandation méthodologique pour intégrer l'adaptation au changement climatique aux études d'impacts des carrières.	Adaptation changement climatique (Partie 3)	Pas de modification du SRC	L'analyse des incidences pour intégrer l'adaptation au changement climatique sera -si nécessaire- complétée lors de l'évaluation à mi-parcours (problématique des espèces exotiques envahissantes, ...). Actuellement, la connaissance scientifique sur le sujet liée à la thématique « carrière » n'est pas assez développée (retex, guide nationaux, méthodes,).xxDREAL ?
Ae	-	26	L'Ae recommande de présenter le bilan 2032 des émissions de GES sur base d'un scénario de production et approvisionnement cohérent avec les besoins de consommation.	Choix scénario (Partie 3)	Pas de modification du SRC	Le bilan 2032 des émissions de GES du scénario retenu a été réalisé partie 3, chapitre 2.2.6, sur la base des tonnages estimés, à dire d'expert, dans le scénario 2032 retenu (chapitre 2.2.1.3).
Ae	-	27	L'Ae recommande de : - veiller au maintien des transports alternatifs à la route existants et à leur développement pour de nouvelles installations, en lien avec les politiques développées en faveur du report modal, - mettre en place des actions permettant de prendre en compte, en particulier dans les marchés des donneurs d'ordres, et accompagner les actions de report modal et diminution des émissions liées aux transports, - pérenniser le suivi existant des distances de transport des matériaux de carrières et des émissions de GES liées, en particulier pour vérifier le maintien d'une proximité entre production et consommation, et l'intégrer dans l'observatoire régional des matériaux.	Orientations et mesures (Partie 4)	Pas de modification du SRC	Le SRC précise à travers le bilan (partie 1), l'État des lieux (partie 2) et l'orientation 3 que le transport alternatif à la route doit être maintenu et développé pour le transport fluvial, ferroviaire et portuaire en lien avec le contexte économique et le transport de masse dans un objectif de limiter l'impact du transport routier. Le SRC n'a pas de leviers régaliens pour s'imposer aux donneurs d'ordres. L'acquisition des données dans le cadre de l'observatoire des matériaux est pris en compte en particulier sur le suivi existant des distances de transport des matériaux de carrières et des émissions de GES liées,

Ae	-	28	L'Ae recommande de poursuivre la stratégie de contrôle sur la qualité des remblaiements et leur absence d'effets sur l'environnement et de la décrire dans le SRC.	Orientations et mesures (Partie 4)	Modification du SRC	Dans le cadre de la remise en état des carrières, le remblaiement par des déchets inertes non dangereux constitue une opération de valorisation de ces déchets. L'opération de valorisation doit cependant s'effectuer selon des règles strictes afin d'assurer que les déchets valorisés ne nuisent pas à la qualité du sol ainsi qu'à la qualité et au bon écoulement des eaux. Une stratégie d'accompagnement et de contrôle de la filière a été mise en place. Cette action régionale mise en œuvre sur le contrôle des déchets inertes sera ajouté dans la Partie 4 - Sous-mesure 4.5.3
PNR MCB	-	1	Le classement du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin est arrivé à échéance le 10 février 2025. La démarche de renouvellement du label et de révision de la Charte, initiée en 2021 devrait aboutir fin 2025 ou début 2026. En conséquence, le Parc perdant temporairement son classement, je me permets de vous indiquer que le syndicat mixte ne doit plus être consulté à partir du 10 Février 2025 sur les documents listés à l'article R.333-15 du code de l'environnement ni sur les études d'impact au titre de l'article R.333-14 du code de l'environnement.	Procédure de consultation	Pas de modification du SRC	Le maître d'ouvrage du SRC prend bonne note de cette remarque.
CD 61	Avis favorable	1	Le CD 61 « sollicite avec volontarisme de classer le gisement d'Ecouché en GIN et non en GIR ». Il « s'interroge sur l'absence de ce gisement d'intérêt national sur la cartographie d'Atlas des gisements qu'il conviendrait de mettre à jour le cas échéant ».	GIR et GIN (Partie 2)	Pas de modification du SRC	Le périmètre de gisement autour de la carrière d'Ecouché est déjà classé en GIN dans le projet de SRC et figure dans l'atlas cartographique.
CD 61	Avis favorable	2	« Il me semble primordial de faire apparaître dans des GIR l'ensemble des carrières aujourd'hui exploitées compte tenu de leur utilité immédiate mais aussi à venir tant au niveau de l'Orne mais plus largement régional et national vu le contexte d'export normand des matériaux. Je sollicite donc l'ajout des sites de Sainte-Honorine-la-Chardonne, Tinchebray, Boitron, La Ferrière-Béchet et la Ferrière-aux-Etangs au titre des GIR ainsi que des projets délivrés ou en cours de délivrance de création ou d'extension de carrières ».	GIR et GIN (Partie 2)	Pas de modification du SRC	Par définition, les carrières exploitées sont exclues du périmètre des GIR ou des GIN. Leur exploitation est garantie par l'autorisation qu'elles détiennent, leur classement en GIR ou GIN n'est donc pas nécessaire.

CD 61	Avis favorable	2	« Le passage pour l'Orne d'une économie clairement exportatrice de matériaux en 2018 à une économie légèrement importatrice en 2032, tel qu'indiqué par la carte de scénario par département, ne me semble pas optimal pour les émissions de gaz à effet de serre provoquées par les transports et l'autosuffisance locale. Ce sujet a également été soulevé par l'UNICEM ».	Choix scénario (Partie 3)	Pas de modification du SRC	Le scénario choisi a fait l'objet de nombreux échanges en groupe de travail, et les ratios retenus ont été très largement concertés tout au long de la procédure. Ce sont des ratios ambitieux mais néanmoins réalistes pour le territoire. Pour l'Orne, la baisse de production s'explique par la fin d'exploitation de plusieurs carrières de roches massives, dont il faudra anticiper le renouvellement ou l'extension. Une production de matériaux issue du recyclage est également proposée dans le scénario à 2032 (partie 3 fiche Département de l'Orne).
CD 61	Avis favorable	2	« Concernant l'équilibre global des documents, je m'interroge sur le fait que les enjeux biodiversité ressortent davantage que les enjeux ressources minérales alors même que l'État a pour mission de garantir une position équilibrée dans ses analyses et que les instances nationales au plus haut sommet insistent sur l'importance d'assurer une souveraineté des ressources minérales »	Orientations et mesures (Partie 4)	Pas de modification du SRC	L'extraction de granulats consiste en de l'exploitation de ressources naturelles, la prise en compte des enjeux environnementaux est donc inhérente à cette extraction. La présentation des enjeux environnementaux dans le SRC vise également à optimiser l'autorisation des projets portés par les carrières, en leur signalant d'une part les espaces pour lesquels les enjeux environnementaux sont les moins forts (et donc l'autorisation d'exploiter plus simple à obtenir), et en donnant les conseils pour la prise en compte de l'environnement permettant de réduire au maximum l'impact sur l'environnement de leurs projets.
PNR NM	Avis favorable avec réserves	2	« Le parc demande donc à ce que le label géoparc mondial UNESCO soit intégré dans l'état initial du SRC »	Etat des lieux (Partie 2)	Pas de modification du SRC	L'état initial a été réalisé en 2022 et ne tient pas compte des évolutions ultérieures. Le label géoparc a été obtenu en 2024 ce qui explique son absence dans l'état initial du SRC.
PNR NM	Avis favorable avec réserves	2	« Le parc recommande de fixer un ratio de consommation à 5,3 au lieu de 5,86 »	Choix scénario (Partie 3)	Pas de modification du SRC	Le scénario choisi a fait l'objet de nombreux échanges en groupe de travail, et les ratios retenus ont été très largement concertés tout au long de la procédure. Ce sont des ratios ambitieux mais néanmoins réalistes pour le territoire. Le ratio ciblé à horizon 2032 est de 5,46 tonnes par habitant et par an, le ratio de 5,86 correspond au ratio 2018.
PNR NM	Avis favorable avec réserves	2	« Le parc demande donc à ce que ces sites géologiques (sites géologiques patrimoniaux INPG) soient correctement identifiés et apparaissent, a minima, comme des enjeux de niveau 2 (rouge). Ces inventaires étant réalisés en continu, une réactualisation régulière devrait également être envisagée en cas de classement de nouveaux sites ».	Enjeux environnementaux (Partie 3)	Pas de modification du SRC	La définition des couleurs ainsi que la hiérarchisation des enjeux environnementaux ont fait l'objet de nombreuses négociations dans le cadre du groupe thématique « enjeux environnementaux » et ont été validés lors des COPIL. La carte des enjeux figurant dans le SRC est indicative, c'est bien la liste des zonages réglementaires ou non qui fait foi. La carte des couleurs ne sera donc pas mise à jour au fil des évolutions des zonages.

PNR NM	Avis favorable avec réserves	2	« Le parc recommande également fortement d'intégrer dans les enjeux de niveau 2 (enjeux rouges), les Espaces Naturels sensibles (ENS). [...] Cette intégration dans les enjeux de niveau 2 vaut également pour les parcelles couvertes par une obligation réelle environnementale et pour les sites gérés par le conservatoire d'espaces naturels (CEN), ces deux enjeux n'étant d'ailleurs pas intégrés dans la liste des principaux enjeux ».	Enjeux environnementaux (Partie 3)	Pas de modification du SRC	La définition des couleurs ainsi que la hiérarchisation des enjeux environnementaux ont fait l'objet de nombreuses négociations dans le cadre du groupe thématique « enjeux environnementaux » et ont été validés lors des COPIL.
PNR NM	Avis favorable avec réserves	2	« Au regard des enjeux, le parc recommande donc de classer les zones humides en enjeux de niveau 2 ».	Enjeux environnementaux (Partie 3)	Pas de modification du SRC	La définition des couleurs ainsi que la hiérarchisation des enjeux environnementaux ont fait l'objet de nombreuses négociations dans le cadre du groupe thématique « enjeux environnementaux » et ont été validés lors des COPIL.
PNR NM	Avis favorable avec réserves	2	« En niveau 4 (jaune), le parc recommande également d'intégrer les périmètres d'AOP et AOC ».	Enjeux environnementaux (Partie 3)	Pas de modification du SRC	La définition des couleurs ainsi que la hiérarchisation des enjeux environnementaux ont fait l'objet de nombreuses négociations dans le cadre du groupe thématique « enjeux environnementaux » et ont été validés lors des COPIL.
PNR NM	Avis favorable avec réserves	3	« De plus, même en l'absence de lien juridique entre la Charte de Parc et le SRC, le volet Chartes des PNR mériterait d'être développé car l'État est l'un des signataires de ce document. Cela est d'autant plus nécessaire en raison de la diversité des enjeux propres à chacun des parcs normands. [...] Ainsi, le parc demande à ce que ces paysages apparaissent dans le document ».	Etat des lieux (Partie 2)	Pas de modification du SRC	Le périmètre des parcs naturels régionaux est identifié comme enjeu de niveau jaune dans son intégralité. Les paysages particuliers identifiés dans les chartes sont ainsi déjà inclus dans les enjeux environnementaux.
PNR NM	Avis favorable avec réserves	3	« Le parc recommande de bien faire apparaître cet élément (le fait qu'en application du SRADDET, ces surfaces n'ont pas vocation à accueillir le développement d'installations de production d'énergie renouvelable de photovoltaïque au sol) et de bien préciser que la remise en état doit être agricole ou naturelle »	Orientations et mesures (Partie 4)	Pas de modification du SRC	La remise en état est fixée au cas par cas dans l'arrêté de fin d'exploitation et de remise en état, le SRC peut recommander mais pas imposer sa nature. La sous-mesure 4.1.2. de la partie 4 du SRC émet un point de vigilance sur les ENR, et le photovoltaïque en particulier.
PNR NM	Avis favorable avec réserves	3	« La question de la prise en compte des paysages et de l'intégration paysagère n'est pas abordée. [...] La question de l'eau est également absente. [...] Le parc recommande donc fortement de réaliser des orientations complémentaires traitant de ces deux thématiques ».	Orientations et mesures (Partie 4)	Pas de modification du SRC	Des groupes thématiques sur les orientations et mesures se sont réunis ; Même si il n'existe pas d'orientations dédiées à ces 2 sujets (paysages et eau), ces enjeux sont néanmoins traités dans l'ensemble du schéma, notamment dans l'orientation 4. La carte représentant les enjeux environnementaux tient également compte des sujets eau et paysages dans les protections qui y sont identifiées.

PNR NM	Avis favorable avec réserves	3	« Il nous apparaît alors comme nécessaire d'apporter des éléments de précision, sans quoi cette distinction perd toute sa valeur » (distinction entre zone orange et jaune)	Enjeux environnementaux (Partie 3)	Pas de modification du SRC	La définition des couleurs ainsi que la hiérarchisation des enjeux environnementaux ont fait l'objet de nombreuses négociations dans le cadre du groupe thématique « enjeux environnementaux » et ont été validés lors des COPIIL. Par ailleurs, les couleurs ne se substituent pas à la réglementation en vigueur, qui trouve à s'appliquer quelle que soit la couleur d'enjeu dans le SRC.
PNR NM	Avis favorable avec réserves	3	« Le parc recommande donc de densifier ce volet en intégrant des conseils portant sur la préservation des paysages et sur l'intégration paysagère des carrières ».	Conseils (Partie 5)	Pas de modification du SRC	Ce sujet ne figure pas dans la partie 5 du SRC. Il pourra être intégré dans le document, suite à un travail spécifique à mener (par exemple lors de l'évaluation à mi-parcours).
PNR NM	Avis favorable avec réserves	3	« Il nous apparaîtrait également opportun de faire apparaître dans ce document la nécessité de consulter et d'associer, le plus en amont possible, les parcs naturels régionaux dans le cadre d'un projet de création, extension, ou de renouvellement de carrières sur leur territoire ».	Orientations et mesures (Partie 4)	Pas de modification du SRC	La mesure 4.1.1. vise à mettre en place une instance de concertation qui va au-delà de la remise en état de la carrière. Le PNR peut utilement y participer. Cette proposition ne relève pas du SRC, mais plutôt des instances de dialogue locales, en particulier en lien avec les documents d'urbanisme.
CD 27	-	1	« Le département relève que les ENS sont rattachés au zonage orange pour lequel l'exploitation de carrières est possible sous réserve de la démonstration d'absence d'impact significatif. En l'état, il conviendrait d'identifier l'ensemble des ENS en zone rouge, pour une présomption d'interdiction de création de nouvelles carrières. Aussi, dans une démarche de gestion cohérente, tous les ENS seraient au même niveau que les terrains du conservatoire du littoral et des espaces lacustres et du conservatoire d'espaces naturels de Normandie ».	Enjeux environnementaux (Partie 3)	Pas de modification du SRC	La définition des couleurs ainsi que la hiérarchisation des enjeux environnementaux ont fait l'objet de nombreuses négociations dans le cadre du groupe thématique « enjeux environnementaux » et ont été validés lors des COPIIL.
CD 27	-	1	« Le département recommande également de cibler au niveau 2 de sensibilités établies toutes les zones humides avérées selon la réglementation, au regard de leur importance, de leurs fonctions et des menaces impactant la ressource en eau ».	Enjeux environnementaux (Partie 3)	Pas de modification du SRC	La définition des couleurs ainsi que la hiérarchisation des enjeux environnementaux ont fait l'objet de nombreuses négociations dans le cadre du groupe thématique « enjeux environnementaux » et ont été validés lors des COPIIL.

PNR BSN	Avis défavorable	13	« Après en avoir délibéré, le bureau du syndicat mixte émet un avis défavorable tant que des modifications sur les points suivants ne seront pas apportées : - classement de l'intégralité du site Natura 2000 Boucles de la Seine aval en zonage rouge - classement de l'ensemble des zones humides en zonage rouge - classement des espaces ayant fait l'objet de mesures compensatoires en zonage rouge - classement des ENS en zonage rouge - classement des sites faisant l'objet d'obligations réelles environnementales en zonage rouge - classement de l'ensemble des habitats naturels non ou très difficilement compensables détaillés à la page 18 du document 5 (conseils et recommandations pour la prise en compte de la biodiversité) en zonage rouge - classement des sites classés pour lesquels une procédure de classement est en cours en zonage rouge - classement des sites inscrits pour lesquels une procédure de classement est en cours en zonage orange - classement des espaces bénéficiant d'une AOC ou d'une AOP en zonage jaune ».	Enjeux environnementaux (Partie 3)	Pas de modification du SRC	La définition des couleurs ainsi que la hiérarchisation des enjeux environnementaux ont fait l'objet de nombreuses négociations dans le cadre du groupe thématique « enjeux environnementaux » et ont été validés lors des COPIL.
PNR BSN	Avis défavorable	-	Diverses remarques de forme	Toutes les parties	Modification du SRC	Les corrections seront prises en compte.

Synthèse générale des avis

Cette synthèse reprend les principaux avis et les réponses formulées par parties du document SRC.

Sur la partie 1 du SRC traitant du bilan des schémas départementaux des carrières, peu de remarques ont été formulées. Le travail d'actualisation des données est un sujet compliqué qui apparaît à tous les stades d'avancement du SRC, compte-tenu de la difficulté de traitements des données, du « temps long » dans lequel se place d'élaboration du SRC et de la continuité de l'activité.

Sur la partie 2, les remarques formulées concernent la problématique de l'actualisation des données à travers une présentation consolidée plus récentes, la mise à jour du label du Géoparc mondial UNESCO, une meilleure prise en compte des enjeux paysagers, la production de cartes complémentaires sur la localisation des carrières, Lors de l'élaboration de l'État des lieux, l'année 2022 a été fixée comme date butoir et les évolutions postérieures n'ont pas été prises en compte. De même l'élaboration d'une plate-forme interactive cartographique, réalisée dans le cadre de l'élaboration du SRC permet de visualiser les carrières sur un support cartographique à différentes échelles et par rapport aux différents enjeux environnementaux. Le choix de ce support numérique facilite également la mise à jour des données comme par exemple interrogeabilité des bases de données nationales (BDCarma).

Le second sujet de la partie 2 ayant soulevé des avis, concerne les gisements d'intérêts régionaux (GIR) et nationaux (GIN). Une ambiguïté persiste sur la définition même de ces gisements qui sont délimités en dehors du périmètre de carrières existantes.

Sur la partie 3, les avis concernent l'articulation du document du SRC avec les chartes de Parcs, le document stratégique de façade Manche Est et les documents d'urbanismes en général. La question de l'échelle de travail ainsi que du lien juridique entre ces documents se posent. Le SRC constitue un document « supra » à l'échelle du 1/100 000 ème qui n'a pas de lien juridique avec les chartes de Parcs et qui ne peut se substituer au travail d'analyse cartographique plus fin à mener à l'échelle des Scot.

Des remarques sont formulées sur les scénarios « en général » et le choix du scénario retenu. Le sujet de l'actualisation des données persiste mais également les estimations à 2032 proposées. Celles-ci ont été élaborées à dire « d'experts » vers des trajectoires « optimistes » et « volontaires » par des professionnels carriers s'agissant en particulier des besoins et des usages des matériaux issus du recyclage. Sans pour autant imposer et quantifier les besoins à 2023 de granulats, ceux-ci ont été exprimés « en point de vigilances » dans certains arrondissements.

Les avis sur les enjeux environnementaux demandent de modifier la hiérarchisation des enjeux telles que les espaces naturels sensibles, les sites géologiques patrimoniaux, les sites Natura 2000, les zones humides, les périmètres d'AOP et d'AOC, les espaces naturels ayant fait l'objet de mesures compensatoires, les sites faisant l'objet d'obligations réelles environnementales, sites classés et sites inscrits. La prise en compte de ces demandes de modifications reste compliquée et pose la question de tout le travail mené dans le cadre des ateliers.

Le thème concernant l'adaptation au changement climatique a été abordée dans la partie 3. Cette thématique devra être renforcée lors de l'évaluation à mi-parcours du SRC en essayant d'intégrer les nouvelles connaissances scientifiques qui restent aujourd'hui limitées sur le sujet des carrières.

La partie 4 sur les orientations et mesures recueille des avis concernant l'ajout ou le complément de certaines mesures telles que de faire apparaître clairement la stratégie de contrôle sur la qualité des remblaiements menée par la DREAL, de compléter la démarche « éviter-réduire-compenser » au-delà des orientations et mesures, d'accélérer la mise en place de l'observatoire des matériaux, de compléter les mesures sur la prise en compte des paysages et de la thématique de l'eau, La prise en compte de ces demandes de modifications reste compliquée et pose la question de tout le travail mené dans le cadre des ateliers. Certains avis formulés ont déjà été traités dans le document SRC. **À compléter**

La partie 5 sur les conseils pour le schéma régional des carrières a été élaborée dans l'objectif de constituer un guide de bonnes pratiques environnementales en matière de biodiversité. La thématique sur la préservation des paysages et l'intégration paysagère pourra étoffer cette partie ainsi que sur la thématique de l'adaptation au changement climatique (thème de l'eau) lors de l'évaluation à mi-parcours du SRC en essayant d'intégrer les nouvelles connaissances scientifiques.

A.5 ANNEXE – AVIS DES ORGANISMES

- 1 – Parc Naturel Régional du Cotentin et du Bessin
- 2- Conseil Départemental de l'Orne
- 3 - Parc Naturel Régional Normandie-Maine
- 4 - Conseil Départemental de l'Eure
- 5 - Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande
- 6 – Formation « carrières » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de l'Orne
- 7 - Formation « carrières » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du Calvados
- 8 – Autorité environnementale
- 9 - Formation « carrières » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de l'Eure
- 10 - Formation « carrières » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de la Manche
- 11 - Formation « carrières » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de la Seine-Maritime